

La réunion de négociation de la commission paritaire s'est déroulée le 2 février 2018.

Sur l'ensemble des points à aborder, seule la question de l'augmentation des salaires minima conventionnels de branche a été traité. Lors de la dernière réunion, le patronat avait proposé une augmentation différenciée de la valeur du point de base et de la valeur du point hiérarchique. La CGT a proposé une augmentation de l'ensemble des salaires de la grille de 2%. Les autres organisations syndicales ont demandé 1,5%.

Quelques chiffres pour comprendre le contexte

L'augmentation des minima salariaux a été de 0,60% alors que l'inflation était de 0,90%, d'où une perte de pouvoir d'achat de 0,30% pour cette seule année. Le Smic a augmenté au 1^{er} janvier 2018 de 1,24% et le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale de 1,28%. L'inflation a été pour l'année 2017 de 1,2%.

Enfin, selon une étude de l'OFCE, les 5% des français les plus modestes subiront une baisse de leur pouvoir d'achat en 2018, soit pas moins de 60 € par ménage. Mais que l'on se rassure, les 5% les plus riches verront le leur augmenter de 1,6%. L'OFCE constate qu' « à eux seuls, les 5% de ménages les plus aisés capteraient 42% des gains » de niveau de vie à la fin 2019.

La négociation

Après plusieurs suspensions de séance, un certain nombre d'organisations syndicales ont fini par signer un accord salarial dont l'augmentation varie de façon décroissante de +1,23% pour le premier coefficient à +1,09% pour le dernier coefficient. Nous sommes donc loin des 1,5% et de l'augmentation de même taux pour l'ensemble des minima de branche.

La valeur du point de base est donc passé de 65,61 à 66,27 et celle du point hiérarchique de 106,30 à 107,47.

La nouvelle grille des salaires qui ne s'appliquera qu'après l'arrêté d'extension du ministère s'établit ainsi :

Coefficients	Salaires	% d'augmentation
170	18044	1,23
175	18375	1,22
180	18707	1,22
200	20032	1,20
220	21358	1,19
240	22683	1,18
260	24008	1,17
280	25334	1,16
300	26659	1,16

Indice 40 : 41254 (1,01%)

Coefficients	Salaires	% d'augmentation
330	28647	1,15
385	32292	1,13
450	36600	1,12
500	39913	1,11
600	46540	1,09

Forfaits jour

330	34950	1,15
385	37136	1,13
450	40260	1,12
500	41909	1,11
600	48867	1,09

**Si vous désirez recevoir nos bulletins par mail, envoyez votre mail à
fsetud@cgt.fr avec la mention « experts comptables »**

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes